



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-39

MARS BLEU - ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,
Vu l'organisation de la manifestation Mars Bleu le vendredi 22 mars 2024 Place Ferri de Ludre,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents et faciliter la circulation automobile lors de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'organisation de la manifestation Mars Bleu, le stationnement sera interdit avenue du Bon Curé entre le rond-point Saint Thérèse rue de la Gare et l'allée du Saussi côté paire **du jeudi 21 mars 2024 à 18h au vendredi 22 mars 2024 à 22h**.

La circulation sera interdite **le vendredi 22 mars 2024** :

- **de 17h à 22h** place Ferri, dans la partie comprise entre le giratoire rue de la Gare et avenue du Bon Curé, et l'intersection avec la Grande Rue, rue de Secours et rue de l'Eglise.
- **de 17h à 22h** : allée du Saussi en totalité et rue de Secours sur une demi-chaussée depuis l'intersection avec l'allée du Saussi et jusqu'à la Place Ferri dans le sens Messein Ludres.

Les accès seront fermés par des barrières.

Le parking Place Ferri sera fermé devant la Médiathèque et le Poste de 14h à 22h.

La course sera organisée dans les rues suivantes : Place Ferri, avenue du Bon Curé, allée du Saussi et rue de Secours. Le parcours sera sécurisé par des bénévoles et les participants devront emprunter les trottoirs.

Les lignes de bus 14 et 17 seront déviées par la rue Marvingt, l'avenue du Bon Curé et la rue de la Gare.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie précitée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie et les véhicules participant à la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière du jeudi 21 mars 2024 à 18h au vendredi 22 mars 2024 à 22h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 28 février 2024.



Pour le Maire empêché,

Véronique RAVON
1^{ère} Adjointe